



GRAND NATIONAL MASTER PRO DRESSAGE

Vierzon, du 5 au 8 juillet 2018

MESURES DE PREVENTION A METTRE EN PLACE AVANT LE DEPART EN CONCOURS

Compte tenu de la situation liée aux cas de Rhinopneumonie, une surveillance accrue des chevaux par l'ensemble des acteurs de la filière est nécessaire. Cela consiste notamment:

- à prendre la température des chevaux au moindre doute
- à consulter son vétérinaire, isoler le cheval et limiter les mouvements du cheval dans la structure en cas de signes respiratoires (jetage, toux, etc.), ou nerveux.

Avant de déplacer les chevaux en concours, les mesures de prévention suivantes doivent également être appliquées :

- Désinfection du moyen de transport,
- Vérification que seuls les chevaux à jour de leur vaccination réglementaire (Tétanos et Grippe Equine) ne seront déplacés sur le site du concours.

ATTESTATION SANITAIRE (voir modèle annexé)

En application du principe de précaution et des recommandations du RESPE, nous demandons à tous les participants de fournir une attestation de leur vétérinaire de moins de 48 heures.

Cette attestation de bonne santé, effectuée obligatoirement avec une prise de température, doit également mentionner qu'il n'existe aucune suspicion ni aucun cas déclaré dans l'établissement où est hébergé le cheval concerné par la présente attestation.

Cette attestation sera à remettre à l'entrée du concours afin de pouvoir accéder au site de La Picardière (voir ci-dessous « Admission des chevaux sur le site de compétition »).

ADMISSION DES CHEVAUX SUR LE SITE DE COMPETITION

La vérification de l'identité des chevaux, des vaccinations obligatoires et des attestations vétérinaires telle que définie au paragraphe précédent, sera effectuée par un officiel de compétition avant toute acceptation d'un cheval sur le site.

Nous vous demandons de bien vouloir préparer en amont les documents nécessaires à l'accès au site (livrets d'identification et attestations vétérinaires) **pour chaque véhicule de transport afin de fluidifier la circulation et de limiter le temps d'attente à l'entrée du site.**

Horaires d'accès

Le mercredi 4 Juillet : de 10 h à 21 h

Du jeudi 5 au dimanche 8 mai : de 7 h à 20 h

En cas d'arrivée impossible dans ces horaires, nous vous remercions de prendre contact avec le site de compétition afin d'organiser au mieux l'arrivée des chevaux sur le site.

Une zone de quarantaine sera mise en place pour les chevaux ne répondant pas aux conditions d'accès

ADMISSION DES CHEVAUX SUR LE SITE DE COMPETITION CHEVAUX A LA JOURNEE NE DISPOSANT PAS DE BOX

Le contrôle de l'identification, des vaccinations et de l'attestation sanitaire par un officiel sera effectué à chaque accès au site.

Il est demandé aux concurrents ne disposant pas de boxe sur place :

- d'amener les chevaux sur le site de compétition seulement pour leurs épreuves,
- de limiter au maximum le temps passé à l'attache sur le parking,
- de remonter rapidement les chevaux avant / après leur passage pour limiter les contacts avec les autres chevaux.

L'intégralité des boxes en durs et démontables a été traitée avec l'utilisation de désinfectants spécifiques à usage vétérinaire.

Pour rappel, la location de boxe à la journée ou à la nuit n'est pas proposée lors du Grand National – Master Pro de Vierzon, les boxes ne sont donc utilisés que par un seul cheval lors du concours.

Les principales zones de passage des chevaux (allées, entrées des terrains, douches...) ont été traitées avant le début de la manifestation.

REGLES DE FONCTIONNEMENT PENDANT LE CONCOURS

- Avoir du matériel dédié pour chaque cheval et désinfecter les embouchures après le travail.
- Ne pas partager les seaux : pas d'abreuvoirs communs
- Ne pas laisser les chevaux se sentir, limiter au maximum les contacts, y compris contacts humains hors cavalier, soigneur habituel de l'équidé (public en particulier les enfants).

L'accès aux pelouses est formellement interdit aux chevaux.

A Vierzon, le 27 Mai 2018

ANNEXE : ATTESTATION A FAIRE REMPLIR ET SIGNER PAR VOTRE VETERINAIRE

CERTIFICAT VETERINAIRE DE BONNE SANTE

Je, soussigné, docteur vétérinaire inscrit à l'ordre national des vétérinaires sous le n° et vétérinaire habilité de l'exploitation (adresse de stationnement des chevaux),

..... atteste que le / les chevaux suivants :

NOM	N° Sire ou N° Transpondeur	Température corporelle (°C)

- ont été examinés ce jour et ne présentent aucun signe clinique de maladie infectieuse ;
- qu'il n'existe aucune suspicion de maladie infectieuse ni aucun cas déclaré dans l'établissement où est / sont hébergé(s) le / les chevaux mentionnés ci-dessus.

Date :

Lieu :

Signature et cachet